

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/27

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 15 mai 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Institut de chimie organique et analytique (ICOA) pour le prélèvement, transport et utilisation de Flûteau nageant (*Luronium natans*) dans le cadre du projet LOCAFLORE

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'ICOA en date du 4 avril 2018 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;

Considérant l'accompagnement du demandeur par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien lors des prélèvements ;

Considérant que l'autorisation sollicitée (prélèvement de 300 grammes de tiges/feuilles) ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de *Luronium natans* en région Centre-Val de Loire et dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT